

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/07/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Nawel SACI à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2023.07.10.9

OBJET : Subvention exceptionnelle - Concours cantonal de labour du 10 septembre 2023 à Satolas et Bonce

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, informe les membres du conseil municipal que les Agriculteurs des Cantons d'Heyrieux et de La Verpillière organisent le concours cantonal de labour le 10 septembre 2023 à Satolas et Bonce.

Cet évènement, très prisé par la profession agricole, est une manifestation agricole axée sur la communication grand public. A cette occasion l'ensemble des filières et des métiers relatifs à l'agriculture sera mis en avant.

L'organisation d'un tel évènement demande un investissement humain et financier important pour l'association. C'est pourquoi, par courrier du 20 juin 2023, les Jeunes Agriculteurs de l'Isère ont sollicité la commune de Saint Quentin Fallavier pour l'octroi d'une aide financière.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit des Jeunes Agriculteurs du canton d'Heyrieux et de la Verpillière à hauteur de 1 500€.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 10/07/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 11 juillet 2023 11/07/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230710-Imc112740-DE-1-1

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.